

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 10/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 18
Présents : 17
Absents : 1
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

L'an deux mille vingt-Six,

Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée

Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 17 conseillers municipaux présents et 1 pouvoirs, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Madame CONSTANTIN Corinne se propose.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 9 juillet 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Il demande l'autorisation à rajouter deux points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette demande.

Compte rendu des délibérations

1 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la

commune.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DECIDE de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**2 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE PARAGRELE
DU MURVIELLOIS ET DU SAINT CHINIANAIS**

Vu l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, dans son courrier du 15 juillet 2026, constate que le Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais n'exerce plus aucune activité depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé le 1^{er} janvier 2013 en vue de mettre en place des moyens de défense pour protéger vignes et récoltes des épisodes de grêle.

Il constate qu'il n'est plus en activité par manque de bénévoles compétents en matière de lancement de fusées.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

SE DECLARE FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais du fait de son inactivité ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Sous-Préfet de Béziers de cette décision

3 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR – GRAND RUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au permis de démolir ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la commune est propriétaire des immeubles situés Grand Rue, cadastrés section F parcelle n°191 – 662 – 190 – 189 ;

Considérant que ces immeubles doivent être démolis dans le cadre du projet de Réaménagement de la Grand Rue

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déposer une demande de permis de démolir auprès de l'autorité compétente ;

Monsieur le Maire explique que le projet de Réaménagement de la Grand Rue nécessite un dépôt de permis de démolir pour les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

- F 191
- F 662
- F 190
- F 189



Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de démolir concernant les immeubles situés Grand Rue cadastrés section F parcelle n°191 – 662 – 190 – 189 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de permis de démolir.

Monsieur ESPIE précise que vis-à-vis de ce projet, il serait peut-être judicieux de voir pour faire l'acquisition du garage au fond de la rue de la Passerelle.

4 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE – EPHAD LA MURELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au permis de construire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation concernant les panneaux photovoltaïques (commission de sécurité des pompiers)

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déposer une demande de permis de construire auprès de l'autorité compétente ;

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation des panneaux photovoltaïques en 2022, un dépôt de permis de construire aurait dû être fait. Il n'a pas été déposé.

Il convient de régulariser la situation par le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de construire concernant la parcelle D 1671 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de permis de construire.

5 – SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE F1235 AU PROFIT DES PARCELLES F 1022 – F 1023 – F 1024 – F 1149

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maître MAS à Autignac sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage telle que matérialisé au plan établi par le cabinet GEOMETRIS sur le domaine privé communal (parcelle F 1235) – Vente FERRER.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles F 1022 -F 1023 – F 1024 et F 1149.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE de consentir à une servitude de passage sur la parcelle F 1235 telle que matérialisé au plan établi par le cabinet GEOMETRIS appartenant à la Commune au profit des parcelles F 1022 – F 1023 – F 1024 et F 1149.

DECIDE que les frais seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant d'exécuter cette décision.

6 – FOND DE CONCOURS

Refonte Site Internet de la Commune et Création Application Mobile

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Avant-Monts du 29 juin 2026

Vu le projet de refonte de notre site Internet de la Commune et la création d'un application Mobile (devis Comm'une Digitale)

Vu la délibération 2026-62 portant sur le choix de notre prestataire pour la gestion de notre site Internet

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la CCAM a mise en place une aide (fond de concours) pour les communes afin de les aider dans leurs investissements.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant total du fond de concours ne pourra excéder 60 000 € TTC assurée, hors subventions, par la Commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet vise à moderniser nos outils de communication et à améliorer la diffusion de l'information auprès de nos administrés, en leur permettant notamment d'accéder plus facilement aux actualités et aux événements organisés sur la commune.

DEPENSES en euros			RECETTES en euros		
Article	Libellé	Montant TTC	Article	Libellé	Montant TTC
2181	Refonte site internet commune et création application Mobile	12 642,00	13251	Auto financement	6 321,00
			13251	Fond de concours / CCAM	6 321,00
TOTAL		12 642,00			12642,00

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet suscité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches d'aide financière auprès de la communauté de communes des Avants Monts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires l'exécution de cette décision.

7 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions D4assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment :

- À usage d'habitation ;
- Non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- Équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- Libre de toute occupation depuis une certaine durée.

L'article 1406 bis du CGI précise que **sont exclus** du champ de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 1 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

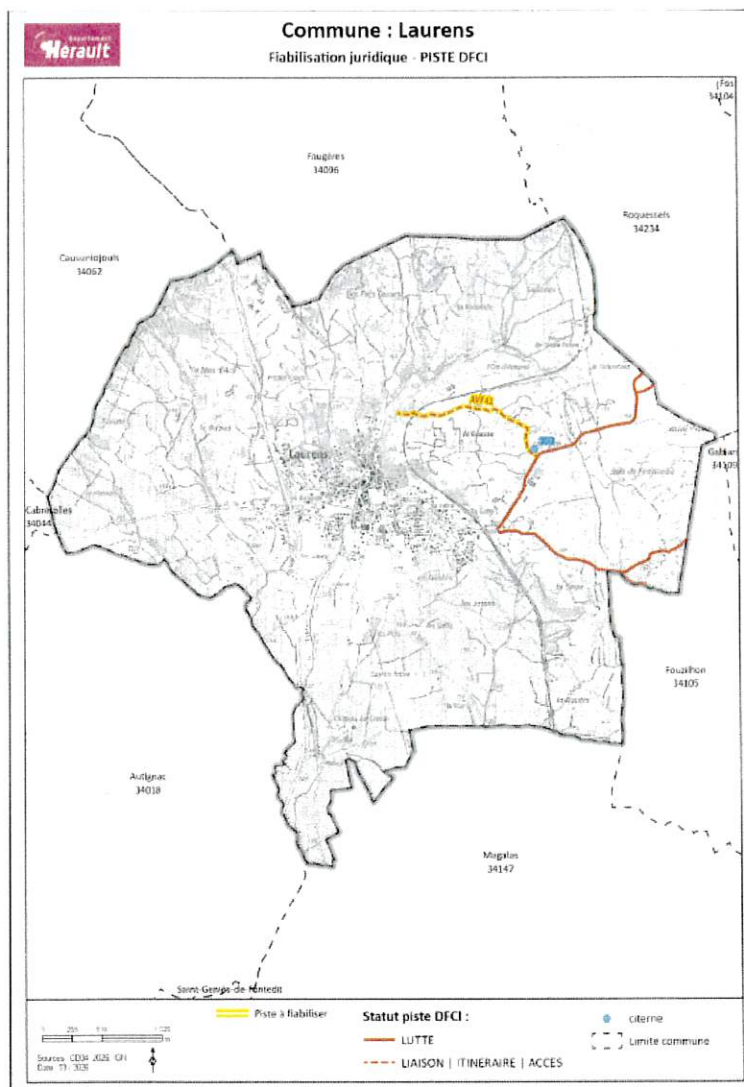
Monsieur LAPORTE demande quelle est cette taxe et en quoi elle consiste. Est-ce qu'elle est vraiment utile à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CAZALS pour ces explications. En effet, cette taxe annule et remplace la taxe déjà existante de la TLV (taxe locaux vacants). Cette taxe n'était pas obligatoire pour les communes comme Laurens car en zone non tendue.

Mais vu les problèmes de logements constatés à Laurens, il serait de bon ton de la mettre en place. Cela inciterait les propriétaires à faire le nécessaire avec leurs logements vacants (parfois même en ruine)

8 – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LES VOIES DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.



Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présente un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que sur la forêt.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le Conseil Départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur notre commune la piste AVF43.

La servitude DFCI permet également au Conseil Département de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu l'article L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant les parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6m (ci-joint annexé)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes n°AVF43 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n°AVF 43.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2026

Désignation de l'emploi	Cat	ETP équivalent temps plein	
		Effectifs autorisés	Postes pourvus
<u>1- Filière administrative</u>	-	-	-
Rédacteur	B1	2	0,91
Adjoint Administratif Principal 1° cl	C3	1	1
Adjoint Administratif Principal 2° cl	C2	1	0
Adjoint administratif	C1	1	2
TOTAL		5	3,91
<u>2- Filière technique</u>	-	-	-
Agent Maîtrise	B1	1	1
Adjoint Technique Principal 1° cl	C3	2	1
Adjoint Technique Principal 2° cl	C2	2	3
Adjoint Technique	C1	4.8	4,93
TOTAL		9.8	9,93
<u>3- Filière Animation</u>	-	-	-
Adjoint Animation Principal 1° cl	C2	1	1
Adjoint Animation Principal 1° cl TNC	C2	0.8	0
Adjoint Animation Principal 2° cl	C2	1	1
Adjoint Animation	C1	0.6	0,89
TOTAL		3.4	2,89
<u>4- Filière Sociale</u>	-	-	-
ATSEM Principal 1° cl	C3	1	1
TOTAL		1	1
<u>5- Filière Patrimoine</u>	-	-	-
Adjoint du Patrimoine principal 1° cl TNC	C3	0.8	0.8
TOTAL		0.8	0.8
<u>6- Filière Police</u>	-	-	-
Brigadier-Chef Principal	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS EN ETP		21	19,53

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE et ADOPTE le nouveau tableau des effectifs

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026 ;

10 – DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure

Suite aux dernières élections municipales, il faut désigner un correspondant incendie et secours.

Cette désignation doit avoir lieu :

- Dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal
- A défaut, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire se propose pour assurer cela.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DESIGNE Monsieur le Maire, Jaques ROMERO, correspondant incendie et secours

11 – LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration de termites a été récemment enregistrée en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2001 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de l'Hérault,

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication.

En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Au vu des déclarations enregistrées à ce jour sont proposées les périmètres indiqués sur le plan annexé – ces périmètre concerne les résidences suivantes :

- 1, 3, 5, 7 et 9 Rue de la République

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre de lutte contre les termites

- De l'autoriser à prendre un arrêté déclarant la zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.
- De l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et aux travaux nécessaires pour l'éradication.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le périmètre de lutte contre les termites ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté déclarant la zone de lutte contre les termites ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les 6 mois à la recherche ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Monsieur ESPIE précise qu'il serait bien de faire un article dans la Source Laurentienne concernant la procédure de déclaration pour les termites pour la population.

Questions diverses :

- **Tour du Moulin**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Tour du Moulin (Lotissement les Terrasses du Moulin) appartient à la mairie depuis l'année dernière.

Il précise que les communes de Faugères, Autignac et Saint Génies ont déjà réhabilités leurs moulins. Il serait bien de pouvoir le restaurer ou avoir une idée de ce que nous pourrions en faire. C'est pourquoi, il a rendez-vous avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi que la Fondation du Patrimoine pour avoir leur avis sur la suite à donner. Monsieur le Maire propose à Monsieur GUIBERT d'y participer le mercredi 7 octobre 10h30 à Faugères.

Il y a aussi le souci de la proximité des maisons construites au Lotissement les Terrasses du Moulin.

Monsieur BOULOUIS précise que le but serait la mise en sécurité de l'édifice.

Monsieur BESSIERES demande si l'accès est bien fermé pour éviter les accidents. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

- **Courrier remerciement Subvention Ligue contre le Cancer**
- **Courrier AMF pour sinistrés de l'Aude**
- **Participation financière Parc de la Source (fera l'objet d'une délibération au conseil prochain)**
- **Eclairage Public**

Monsieur BOULOUIS interpelle Monsieur le Maire au sujet de l'éclairage public sur la Commune (notamment le quartier de l'Ancienne Route Nationale. L'éclairage est en panne et cela devient dangereux depuis que les enfants ont repris le chemin du collège et lycée. En effet, tout ce secteur est éteint.

Monsieur le Maire précise que la société qui gère les armoires d'éclairage public se déplacent régulièrement pour faire des dépannages. Il sera fait demain matin une demande d'intervention urgente à ce sujet afin de garantir la sécurité des enfants et des autres usagers.

Monsieur le Maire indique également que toutes les horloges des coffrets d'éclairage publics sont à changer car

trop vétuste. Le devis a été signé et les interventions ont été demandées pour les onze armoires du village.

- **Changement du Nom de Rue – Lieu-dit le Causse**

Monsieur le Maire explique qu'il y a des soucis de livraison dans la Rue dénommée Lieu-dit le Causse. Pour palier à ce problème, il propose de renommer cette rue « Impasse des Carrières » afin de faciliter la distribution du courrier.

- **Comités des fêtes**

Monsieur le Maire et Madame CONSTANTIN précise qu'ils ont eu une réunion avec le Comité des fêtes par rapport à leur situation financière précaire. Le Comité leur demande de les aider à payer des factures (arriérés) qu'ils sont dans l'incapacité de payer.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée. Après moult discussion, il ressort que leurs mauvais choix dans leur gestion financière n'est pas du ressort de la Mairie.

Cependant, le comité doit proposer un business plan viable avec leurs bilans détaillées 2025 et 2026, leur trésorerie de départ ainsi qu'un prévisionnel sur 2027 et 2028. Ainsi le conseil Municipal pourrait décider de faire l'avance de leur subvention 2027.

- **Voyage Classe Mme DEBRAC – Ecole de la Source**

Madame CONSTANTIN informe le conseil Municipal que Madame la directrice de l'école de la Source (Madame ZARCO-CRESTA) vient de lui faire passer la demande de participation de la Mairie pour le voyage de fin d'année de la classe de Mme DEBRAC.

Monsieur le Maire rappelle que les autres années, le cout du voyage était divisé par 3 :

-1/3 Commune

-1/3 parents

-1/3 Association des Pitchounets

Il ressort qu'il est demandé une participation de 3 450 € à la Commune (23 enfants avec une participation de 150€/enfant). Madame CONSTANTIN précise qu'il s'agit de 4 jours pour faire de la voile au GRAU d'Agde.

Les conseillers municipaux d'un avis unanime trouvent cela coûteux par rapport aux participations des années précédentes.

De plus, il ressort que ce voyage de fin d'année est fait par la classe de Mme DEBRAC au complet soit deux niveaux CM1-CM2.

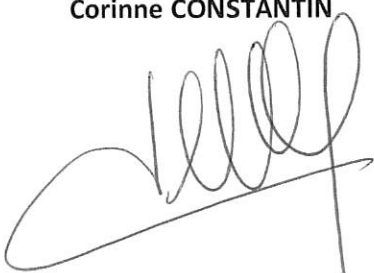
Le conseil Municipal refuse cette demande de participation et propose que leur participation pour le voyage de l'année scolaire 2026-2027, soit sous les conditions suivantes :

- Le voyage devra être fait uniquement par la section CM2 au complet
- Un budget de 130 €/ enfant maximum

Ce voyage étant prévu en juin 2027, cela laisse assez de temps à Mme DEBRAC pour faire d'autre devis (en respectant les conditions suscitées).

La séance est levée à 21h36

**La Secrétaire de Séance,
Corinne CONSTANTIN**



**Le Maire,
Jacques ROMERO**

